

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023

Délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Président en matière d'approbation et de signature des concessions relevant du fonctionnement courant de la CCIV

MEMBRES ELUS VOTANTS :

M. Jean-Michel ABEILLE,
M. Adam ABERBACHE
Mme Sandrine ARMABESSAIRE
Mme Christelle BASEVI,
M. Stéphane BELTRANDO,
M. Jean-Luc BENVENUTTO
M. Frédéric BERGON,
M. Stéphane BONIFAY,
Mme Laurence CANANZI,
Mme Stéphanie CARRA,
M. Jean-Christophe CASTAIGNE,
M. Jean-Jacques CASTILLON,
M. Olivier CAVALLO,
M. Thierry COULOMB,
Mme Danielle COURDOUAN,
Mme Anne-Marie DAURY,
M. Christophe DE LORENZI,

M. Vincent GAILLEDROT,
M. Basil GERTIS - Président,
M. Jacques GHELARDI,
M. Julien HUCHETTE,
Mme Emma IHDENE,
Mme Patricia LASSAULT,
M. Bernard LECAT,
M. Jérôme LEDIG,
M. Patrick MALLARONI,
Mme Véronique MAUREL,
Mme Céline RICHAUD,
M. Olivier SERRA,
M. Frédéric SOULIÉ,
M. Jean-Daniel TRESSOL,
M. Arnaud VAN LIMBERGHEN,
M. Lionel VIRENQUE,

MEMBRES ELUS NON VOTANTS :

M. Philippe ARTUPHEL,
M. Claude BARBAROUX,
M. Pascal BATAILLÉ,
Mme Virginie BEAUGRAND,
M. Jacques BIANCHI,
Mme Fernanda DENIS,

M. Philippe DONAT,
M. Michel GILLY,
Mme Mireille KENNEL,
M. Léo Malfant,
M. Joël POTIER,
M. Bruno SOGHOMONIAN,
Mme Véronique VUILLEMIN.

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 FEVRIER 2023

Délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Président en matière d'approbation et de signature des concessions relevant du fonctionnement courant de la CCIV

L'article 5.5.1 – Les contrats de concession - dispose que l'autorité concédante responsable de la préparation, de la passation, de la négociation, du choix et de la conclusion de contrats de concession est le Président et que lesdits projets de contrats de concession sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Président peut déléguer sa signature pour l'accomplissement de ses attributions et peut saisir s'il le souhaite pour avis la commission consultative des marchés pour avis sur le choix de l'attributaire.

L'article 2.1.3 – Délégations de compétences de l'Assemblée Générale à d'autres instances de la CCI - dispose que l'Assemblée Générale peut déléguer au Président ou au Bureau des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant.

C'est dans son contexte juridique que nous vous proposons de déléguer la compétence de l'Assemblée Générale concernant l'approbation des contrats de concession d'une durée de 4 années maximales et relevant du fonctionnement courant de la CCIV (ex : distributeurs de boissons, revente Wifi, location bornes Wifi, food truck, restauration, réseaux etc) au Président de la CCIV.

L'Assemblée Générale conservant naturellement son pouvoir d'évocation sur les attributions supra qui font l'objet de la présente délégation.

De la même manière, le Président pourra saisir l'Assemblée Générale de ses sujets s'il le souhaite.

Le Bureau du 7 février 2023, a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée d'adopter cette délégation de compétence.

CETTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Quorum : 24 – Voix pour : 32 – Voix contre : 0 – Abstention : 1

Fait à Toulon,
Le 2 mars 2023

Le membre Secrétaire



Céline RICHAUD

Le Président,



Basil GERTIS